

DECISION DU MAIRE DEC-2024-05-046 MP

OBJET : AVENANT n°6 AU LOT 1 - PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES LOCAUX COMMUNAUX - SAMSIC

Le Maire de la Commune de NOISY-LE-ROI,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n°2020-08-06-16 du 8 juin 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire en matière de contrats, marchés publics et accords-cadres ;

VU l'accord-cadre, à bons de commandes et prix unitaires, sans minimum avec maximum : lot 1 prestations de nettoyage des locaux communaux notifié le 15 avril 2022 à la Société SAMSIC- 8 avenue Ampère BP79 – 78315 MAUREPAS ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

CONSIDERANT que le nouveau projet pédagogique de l'école Jean de la Fontaine modifie les fréquences d'utilisation des salles, une prestation complémentaire est nécessaire ;

DECIDE

1°) DE SIGNER avec la Société SAMSIC- 8 avenue Ampère BP79 – 78315 MAUREPAS, l'avenant n°6 au lot 1 prestations de nettoyage des locaux communaux ;

2°) DE FIXER une indemnité supplémentaire de 468.00 € HT pour le lavage des sols le mercredi soir après la Centre de Loisirs ainsi que le vendredi soir dans toutes les salles de classe 6h complémentaires par semaine ;

3°) DIT que l'avenant entrera en vigueur à compter du 03 juin 2024 ;

4°) DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait à NOISY-le-ROI, le 17 mai 2024

Le Maire
Marc TOURELLE

Affiché, notifié, transmis,
Je soussigné, Marc TOURELLE, Maire de Noisy le Roi,
Certifie le caractère exécutoire de la présente

